

CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE FLAMANVILLE

Compte-rendu de la séance du 28 Octobre 2020

Membres en exercice : 11

Date de la convocation : 20/10/2020

Présents : 11

Date d'affichage : 20/10/2020

Votants : 11

Le mercredi vingt-huit octobre de l'année deux mille vingt, à dix-neuf heures,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain PETIT, Maire.

Étaient présents : Alain PETIT, Benoît LEMERCIER, Emmanuel FECAMP, Maryse FONTENAY, Christophe CHOLLET, Mickaël ANQUETIL, Martine DUFILS, Dominique SURAIS, Nicolas BUNIAS, Olivier LETELLIER, Jocelyne DUCOUROY

Monsieur Alain PETIT, Maire ouvre la séance

Nicolas BUNIAS est désigné comme secrétaire

RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE

Monsieur le Maire refait un point par rapport aux deux réunions de travail précédentes concernant le projet de construction d'une résidence intergénérationnelle sur la commune. Un premier retour avec une liste de questions nous sera adressée dans le courant de la semaine prochaine.

Une prochaine rencontre afin de finaliser l'appel à projet sera organisée le **02 décembre 2020 à 18h00**. L'objectif étant de lancer l'appel à projet d'ici mi-décembre auprès des bailleurs retenus : Logéal, Habitat 76, Séminor et Logéo.

ACQUISITION ET CREATION DU CHEMIN COMMUNAL RUE DE LA PRAIRIE

Monsieur le Maire explique que les propriétaires de la Parcelle A N°631 Sise à Flamanville 15 rue des chaumières, propose de créer un chemin communal.

Ce chemin rattaché à la parcelle A 631 est situé rue de la Prairie entre le n°2 et le 13 rue des Chaumières et doit être détaché afin d'être cédé gracieusement à la commune et ainsi favoriser son entretien.

C'est pourquoi, dans un premier temps, il convient de réaliser un document d'arpentage par un géomètre agréé afin de délimiter et de border précisément ce futur chemin communal.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **CREER** un chemin communal rue de la Prairie
- **MANDATER** un géomètre agréé pour réaliser un document d'arpentage et ainsi border le futur chemin communal Parcelle A 631
- **ACCEPTER** l'acquisition à titre gracieux de ce chemin
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU

Monsieur Le Maire explique que l'opposition au transfert de la compétence PLU a été abordée lors du conseil communautaire du 13 Octobre 2020.

Sauf minorité de blocage, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert au EPCI de la compétence en matière de plan local d'urbanisme dans un délai de trois ans après sa publication.

Au 1^{er} trimestre 2017, 58 % des communes représentant 72 % de la population s'étaient opposées à ce transfert. L'opposition à ce transfert a été constatée par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2017.

La loi ALUR prévoit que si, après le 27 mars 2017, une communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux soit le 1^{er} janvier 2021. Les communes pourront néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert, dans le délai de trois mois précédent cette échéance.

Le transfert automatique de la compétence PLU sera effectif au 1^{er} janvier 2021 sauf minorité de blocage exprimée par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Les délibérations des communes doivent être prises entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et vu l'article 136 de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014, Monsieur Le Maire propose de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à la Communauté de Communes Plateau de Caux – Doudeville – Yerville.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **S'OPPOSER** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à la Communauté de Communes Plateau de Caux – Doudeville – Yerville.

TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier en date du 29 Septembre 2020 de la Préfecture concernant la taxe d'aménagement.

Le montant recouvré de la TA pour les communes et établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) bénéficiaires du département de la Seine-Maritime s'élève à plus de 23 millions d'euros en 2019 et constitue ainsi une ressource financière importante pour le territoire.

En effet conformément à l'article L.331-14 du code de l'urbanisme, nous devons nous prononcer par délibération sur l'instauration de la taxe d'aménagement et la fixation des taux d'imposition, uniques ou sectorisés, ainsi que sur les exonérations facultatives éventuelles, totales ou partielles, en vertu de l'article L.331-9 du code précité, à appliquer sur le territoire communal pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Pour rappel actuellement au sein de la commune :

- la taxe d'aménagement communale est de 5%
- l'exonération porte uniquement sur les prêts à taux 0%

Monsieur le maire vous propose de conserver ce taux ainsi que l'exonération en vigueur.

APPLICATION DE COMMUNICATION ENTRE LA MAIRIE ET LES HABITANTS

Monsieur le Maire explique qu'il souhaiterait mettre en place un moyen de communication simple et rapide entre la mairie et les habitants.

Illiwap propose :

Il s'agit d'une application gratuite utilisable sur ordinateur, tablette et smartphone qui permet d'informer les habitants. Ainsi les administrés qui auraient téléchargé l'application de recevoir une notification et être informé en temps réel des travaux en cours ou à prévoir, des coupures d'électricité et d'eau, des intempéries, des manifestations, des menus de la cantine, des actualités diverses...

- 12 mois – Premier pas – pour la somme de 150.00 € TTC
Cet abonnement propose l'envoi de messages illimités et personnalisés avec des photos et autres informations,
- 12 mois – Premium – pour la somme de 468.00 € TTC
Cet abonnement propose en plus : géolocalisation des messages, station publique et liée à d'autres entités type association ou l'école, programmation des messages, module réseaux sociaux, envoi automatique des
- 12 mois – Sur mesure – pour la somme de€

Alerte Evénement propose :

Un accès à la plateforme en ligne et attribue un numéro de téléphone fixe avec un serveur pour collecter les numéros de téléphones mobiles des administrés qui recevront ainsi un sms directement sur leur téléphone portable. L'offre spéciale « mairie » offre les 3 mois offerts et 1 000 SMS offerts puis 0.05 € HT du sms.

- 12 mois dont pour la somme de 440.40 € TTC

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADHERER** à Illiwap pour l'abonnement Premier pas de 12 mois pour la somme de 150.00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire explique que Béatrice DEHAYE s'est faite opérer début Septembre 2020 et que son arrêt initialement prévu jusqu'au 14 Octobre 2020 a été reconduit jusqu'au 13 Janvier 2021.

Monsieur le Maire propose donc de recruter Madame Hélène HERRY afin de remplacer Béatrice DEHAYE jusqu'à sa reprise et ainsi assurer les fonctions de surveillante de garderie et de cantine soit 20h20 par semaine.

Nouveaux horaires d'hivers des agents techniques jusqu'au changement heure du mois de mars 2021 sont :

- Lundi, Mardi, Jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h
- Vendredi de 8h à 12h

CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTE DEDIEE AUX RECETTES DES CANTINES ET GARDERIES

Le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu La délibération du 01 septembre 2008, créant la régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : frais de cantine et de garderie

Considérant

que par délibération du 21 septembre 2016, le Conseil Municipal a mis en place le prélèvement pour le recouvrement de la cantine et de la garderie de Flamanville

que la facturation des cantines et garderies se fera par la réalisation d'un titre de recettes

que l'encaissement des recettes se fera directement auprès de la trésorerie ou par le biais du paiement en ligne

Il a donc été demandé à l'ensemble des parents au fur et à mesure des nouvelles inscriptions de privilégier le prélèvement pour le paiement par des factures de cantine et de garderie.

A l'issue de la clôture des inscriptions de l'année 2020/2021, nous constatons que tous les parents ont fourni les autorisations de prélèvement.

Par conséquent, plus aucun versement ne vous sera fait, la régie de recette n'a donc plus lieu d'être. C'est pourquoi, il sera proposé au prochain Conseil Municipal de clôturer cette régie à compter du 01 novembre 2020.

Il convient donc de clôturer la régie de recette n°2101 dédiée aux recettes des cantines et garderies

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **De clôturer** la régie de recette n° 2101 dédiée aux recettes des cantines et garderies à compter du 01 novembre 2020.

MODIFICATION DU POSTE DE D'ADJOINT TECHNIQUE - CANTINIÈRE ET SURVEILLANTE DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération en date du 18 juin 2014 fixant la durée hebdomadaire de travail à 31.12 heures à compter du 1^{er} septembre 2014.

Vu la lettre de l'agent en date du 30 août 2014 acceptant le changement de durée hebdomadaire et portant le poste de travail de 28.20/35^{ème} à 30.91/35^{ème} (*exprimée en centièmes*),

Considérant :

Que la régie de recette dédiée aux recettes des cantines et garderies est clôturée au 01 novembre 2020

Que les fonctions de régisseur ne sont donc plus exercées.

Par conséquent, les 40h00 par an qui étaient dédiées à la gestion des régies doivent être décomptées du temps de travail annualisé.

Actuellement celui-ci est de 30.91/35^{ème} (exprimé en centièmes) et sera donc porté à 29.33/35^{ème} (exprimé en centièmes) à compter du 01 novembre 2020.

Cette diminution étant de moins de 10 %, elle s'impose à l'agent et n'a pas à être soumise à l'avis du comité technique paritaire.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Fixer** la durée hebdomadaire de travail à 29.33/35^{ème} heures à compter du 1er novembre 2020 du poste d'adjoint technique créé pour exercer les fonctions de surveillante de garderie et cantinière.

PROPOSITION DE TITULARISATION

Monsieur le Maire expose,

Le contrat de Madame Chloé LEROY recrutée tant que contractuelle depuis le 18 mai 2020 pour exercer les fonctions d'assistant de secrétaire de mairie, arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Au vu de la qualité du travail rendu et de ses compétences appréciées, il convient de maintenir son recrutement au sein de notre commune.

Par conséquent, il vous est proposé de titulariser Chloé LEROY à compter du 01 janvier 2021 sur le poste permanent créé le 27 novembre 2019 au grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Assistant de secrétaire de Mairie à temps non complet à raison de 15h30 (15.50/35^{ème}),

Un arrêté de stagiarisation lui sera donc proposé à compter du 01 janvier 2021.

PLAN DU CIMETIERE ET DE LA COMMUNE

Le plan de la commune a été remis à jour et nous sera remis d'ici quelques jours. Le plan du cimetière ainsi que l'organisation des concessions en mairie sont entrain d'être remis à jour.

TRAVAUX RUE DU PETIT PONT

L'entrée chatière du 3 rue du Petit Pont va être refaite jusqu'au regard de la pompe de relevage.

MISE EN SERVICE DE L'ANTENNE

L'antenne située Rue du Petit Pont est en phase de test pour quelques semaines. Durant cette phase nous allons avoir du réseau puis le perdre. Si cette phase est satisfaisante, Orange procédera à la mise en exploitation avant la fin de l'année.

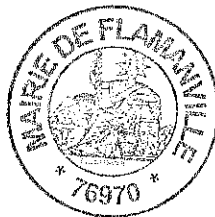
TRAVAUX EN COURS

- Dallage de l'église

FERMETURE DE LA MAIRIE :

Pour rappel la mairie sera fermée du 19/12/2020 au 08/01/2021 inclus.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M le Maire déclare la session close à 20H00.



Le Maire
Alain PETIT